



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2024
POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE**

**ENTRE
LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES (SITE ISERE),
ET
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE**

Collines Isère Nord Communauté, 316 Rue du Colombier - 38540 HEYRIEUX
représentée par son Président René PORRETTA
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **COLL'IN Communauté** »,

Et d'autre part :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le siège
est situé au 10 rue Paul Montrochet - 69002 LYON,
représentée par **Christian ROSTAING** agissant en qualité de Président de la CMA Isère
dûment habilité à l'effet des présentes, »

Ci-après dénommée « **La CMA Isère** »,

1. OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

COLL'IN Communauté et la CMA Isère ont décidé de conclure une convention de partenariat pour marquer la convergence de leurs objectifs et la complémentarité de leurs interventions en matière de développement économique.

Nos deux structures partagent la volonté et l'ambition d'une part, de créer les conditions favorables à la création et au développement des activités artisanales, entreprises et emplois sur leur territoire commun et d'autre part d'assurer la promotion des atouts et de l'excellence du tissu économique artisanal du territoire.

Les parties s'engagent au quotidien et par leurs missions propres, à être au service des entreprises artisanales.

Elles travaillent à la bonne lisibilité du travail de proximité qu'elles mettent en œuvre de concert.

La présente convention est effective à partir du 1^{er} janvier 2024 et sera entérinée par la signature des deux parties. Elle est conclue pour une durée maximale d'une année. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2024.

2. ENGAGEMENTS RECIPROQUES : PLAN D' ACTIONS

Pour 2024, 4 actions sont retenues :

Action 1 : Animer 1 atelier expert renforcé sur le thème du numérique/réseaux sociaux

➤ **Action 2 : Maintenir et développer l'emploi et l'apprentissage**

➤ **Action 3 : Rendre un avis consultatif sur les dossiers d'aides directes**

➤ **Action 4 : Accompagner les entreprises du territoire sur la transition énergétique et environnemental**

Chacune des actions fera l'objet d'une déclinaison détaillée en fiches actions descriptives des objectifs, résultats attendus, pilotes, partenaires (en Annexe 2).

En outre, les parties s'engagent en fonction du besoin :

- À communiquer et diffuser de l'information sur leurs actions spécifiques,
- À participer à leurs événements respectifs,
- À mettre à disposition leurs moyens logistiques (ex : prêt de salle de réunion)
- La CMA Isère participe au comité de suivi annuel réunissant les partenaires économiques de COLL'in Communauté (présentation des données de l'artisanat sur le territoire, entreprises accompagnées et aidées dans le cadre de la convention COLL'in Communauté – CMA, échanges divers).
- La CMA Isère transmet à l'issue de chaque atelier collectif, la liste avec leurs coordonnées (hors email et téléphone), des entreprises conviées

3. CONTENU DU PLAN D' ACTIONS

Action 1 : Animer 1 atelier expert renforcé sur le thème du numérique/réseaux sociaux

Cette action vise à proposer un temps de rencontre, d'échanges, d'information et de formation à destination des entreprises artisanales.

L'atelier est organisé en partie par la CMA Isère et animé par un conseiller expert de la CMA Isère sur le thème du numérique et des réseaux sociaux (forfait de 6 jours y compris intervenant expert de la CMA Isère)

La CMA Isère se charge du ciblage des entreprises, des campagnes d'emailing, de la gestion des inscriptions, de la préparation du contenu et de l'intervention d'un conseiller expert (1 journée). Un questionnaire de satisfaction sera également proposé aux participants.

Livrable : liste des invités, liste des participants, support de l'intervenant

Temps agent : 6 jours

Coût avant prise en charge : 3 600 € y compris frais de déplacements des intervenants

Coût de l'action APRES prise en charge (30% du coût agent par la CMA) : 2 520 €

Action 2 – Maintenir et développer l'emploi et l'apprentissage

L'objectif de cette action est d'accompagner les entreprises dans le recrutement et la fidélisation de leurs salariés et apprentis.

Cette action permettra notamment de financer les accompagnements individuels suivants :

- Répondre aux demandes de 1er niveau concernant le **droit social**
- **Analyser la situation RH** de l'entreprise
- **Diffuser les offres d'emploi**, analyser les candidatures et gérer les entretiens
- **Accompagner à l'embauche** et aider au recrutement d'apprentis

Livrable : liste des entreprises accompagnées, typologie de postes recrutés

Temps agent : 13,5 jours

Coût avant prise en charge : 8100 € y compris frais de déplacements des intervenants

Coût de l'action APRES prise en charge (30% du coût agent par la CMA) : 5 670 €

Action 3 – Rendre un avis consultatif sur les dossiers d'aides directes « Financer mon Investissement Commerce et Artisanat »

COLL'in Communauté propose différents dispositifs « d'aide directe » aux entreprises du territoire afin de les aider à investir dans leur outil de production et leur local d'activité.

Afin de permettre aux élus et techniciens de prendre une décision claire et avisée sur les demandes des entreprises et porteurs de projets, COLL'IN Communauté souhaite avoir un avis technique extérieur et expert sur le dossier et le demandeur.

Cet avis reste consultatif afin d'aider à la prise de décision en amont du versement de l'aide.

La CMA Isère donne un avis à la lecture des éléments versés au dossier (sans RDV avec le porteur de projet et sans constitution du dossier).

La CMA Isère rédige un avis synthétique pour faciliter l'aide à la décision.

Livrable : avis synthétique par dossier envoyé par pièce jointe à un courriel

Temps agents : estimation de 2.5 heures par dossier

Cout de l'action : 200 € par dossier (maximum 7 dossiers par an, soit 1.400 € de subvention)

Action 4 – Accompagner les entreprises à la transition énergétique et environnementale

COLL'in Communauté est engagée depuis fin 2020 dans l'élaboration de son PCAET (le Plan est établi sur la période 2022-2028).

Le PCAET a pour but « d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie ».

Cette action vise donc à accompagner les entreprises artisanales dans leur transition énergétique et environnementale en lien avec les orientations du PCAET de COLL'in Communauté.

Livrable : nombre d'entreprises accompagnées et typologie d'études réalisées

Temps agents : 14 jours

Cout de l'action : 6 000 €

Coût de l'action APRES prise en charge et co-financements de l'ADEME : 2 240 €

4. MODALITES DE PAIEMENT :

Le paiement des 4 actions sera réalisé en décembre 2024 sur présentation d'une facture et d'un bilan détaillé.

Les financements non consommés sur une action peuvent se reporter sur une autre (fongibilité des financements en fonction des résultats des actions, valables pour les actions 1, 2 et 4).

La mise en œuvre de l'ordonnance du 26 juin 2014, sur la facturation électronique pour les collectivités territoriales et les établissements publics, donne obligation à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère de transmettre ses factures sous forme dématérialisée au moyen de la solution Chorus Pro.

Afin de permettre ce traitement dématérialisé, les collectivités et établissements doivent être identifiés en tant que destinataires des factures de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes, site Isère

L'identification est faite à l'aide du numéro SIRET.

N° SIRET de COLL'IN Communauté : 243 801 255 00064

Dans le cas où une facturation soit faite à destination de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes, site Isère, son numéro SIRET est : 130 027 956 00015

Pour plus d'information, il est recommandé de consulter le site de la Communauté Chorus Pro dédié à la facturation électronique <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

5. EVALUATION

COLL'IN Communauté procède, conjointement avec la CMA Isère à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel elle a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif.

Pour ce faire, la CMA Isère s'engage à fournir à COLL'IN Communauté un bilan d'activité, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions réalisées. L'évaluation portera sur la conformité des résultats au plan d'actions mentionné dans la convention.

Un comité de pilotage devra être organisé en milieu d'année.

6. COMMUNICATION – PUBLICITE

La CMA Isère s'engage à faire apparaître le logo de COLL'IN Communauté sur l'ensemble de ses outils de communication relatifs aux actions de la présente convention.

Toutes les actions engagées par la CMA Isère au titre de la présente convention devront obligatoirement porter la mention « avec le soutien de COLL'IN Communauté » accompagné du logo de COLL'IN Communauté.

COLL'IN Communauté se réserve le droit de valoriser cette participation sur l'ensemble de ses supports de communication. Dans ce cas, elle en informera la CMA Isère qui pourra exercer une validation technique sur le contenu la concernant (ex : transmission des Bons A Tirer).

7. RGPD

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier, la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le signataire de la convention s'engage à :

- Traiter les Données à caractère personnel uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la convention, et à ne pas utiliser les Données à caractère personnel pour son propre compte ni pour celui d'un tiers ;
- Informer immédiatement COLL'IN Communauté si, selon lui, une instruction constitue une violation des textes susvisés ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit interne positif relatives à la protection des données ;
- Garantir la confidentialité des Données à caractère personnel traitées
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel en vertu de la convention :
 - o S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - o Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données à caractère personnel ;
- Mettre en œuvre et maintenir tout au long de l'exécution de la convention des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté pour les données personnelles traitées.

8. AVENANT

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre COLL'IN Communauté la CMA Isère pour la durée résiduelle d'application de la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}. Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. L'autre partie dispose d'un délai de deux mois pour y faire droit.

9. RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

10. LITIGES

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Heyrieux , le

CMA Auvergne Rhône-Alpes

Collines Isère Nord Communauté

Christian ROSTAING
Président CMA Isère

René PORRETTA
Président

Annexes :

- **1- Récapitulatif financier**
- **2- Fiches actions**

ANNEXE 1 :**RECAPITULATIF FINANCIER**

	Part COLL'IN Communauté	Part CMA Isère*	Coût total
ACTION 1 : Animer 1 atelier expert renforcé → 6 jours	2 520 €	1 080 €	3 600 €
ACTION 2 : Maintenir et développer l'emploi et l'apprentissage → 13,5 jours	5 670 €	2 430 €	8 100 €
ACTION 3 : Rendre un avis consultatif sur les dossiers d'aides directes « Financer mon Investissement Commerce et Artisanat » → Maxi 7 dossiers	200 € par dossier 1 400 €		200 € par dossier 1 400 €
ACTION 4 : accompagner les entreprises artisanales à la transition énergétique et environnementale → Estimation 8 diagnostics – 14 jours	2 240 €	3 760 € * dont <i>financement ADEME</i> 1 960 €	6 000 €
TOTAL CONVENTION 2024 Estimation de 33,5 jours et 7 dossiers d'aides directes	11 830 €	7 270 €	19 100 €

Dans le cadre de cette convention de partenariat, la CMA Isère prend à sa charge **30% du temps des agents investis sur la mission (hors avis consultatif pour les aides directes)**, ce temps étant calculé sur la base du nombre de jours, hors frais externes.

La CMA Isère facture Net de TVA

ANNEXE 2 : FICHES ACTIONS



Action 1

Atelier expert renforcé



2024

Cette action vise à proposer un temps de rencontre, d'échanges, d'information et de formation à destination des entreprises artisanales.

L'atelier est organisé en partie par la CMA Isère et animé par un conseiller expert de la CMA Isère sur le thème du numérique et des réseaux sociaux* (forfait de 6 jours y compris intervenant expert de la CMA Isère)

La CMA Isère se charge du ciblage des entreprises, des campagnes d'emailing, de la gestion des inscriptions, de la préparation du contenu et de l'intervention d'un conseiller expert (1 journée). Un questionnaire de satisfaction sera également proposé aux participants.

*2 thèmes sont proposés :

- Instagram devenez visible sur le réseau social de l'image
- Améliorer sa visibilité avec les outils Google

La CMA de l'Isère se réserve le droit de facturer 2,5 jours de temps agents si l'atelier est annulé 30 jours avant la date fixée (hors annulation du fait de la CMA).

L'atelier sera limité à 10 participants afin de garantir un travail de qualité et une bonne appropriation des éléments par les participants.

La CMA Isère prospectera les artisans du territoire. Le territoire pourra élargir la participation à cet atelier aux chefs d'entreprises (ou de leurs salariés) des établissements installés sur son territoire quelle que soit leur activité.

Compte tenu du nombre limité de places, la CMA Isère et le territoire peuvent restreindre la participation à 1 seule personne par entreprise.

Cet atelier sera organisé de préférence courant du 1^{er} semestre 2024.

Public cible : entreprises artisanales et autres entreprises du territoire	Durée : 1 an	Période : 2024
Lieu de réalisation : COLL'IN Communauté	Agent référent (suivi de l'action) : Séraphine DE LUCA – 04 76 70 82 60 seraphine.deluca@cma-auvergnerrhonealpes.fr	

Résultats

Résultats envisagés : - Ateliers organisés et animés	Indicateurs de résultats : - Nombre d'ateliers organisés - Nombre d'entreprises participantes
--	--

Budget

Emplois	Montants	Ressources	Montants
Forfait 6 jours	3 600 €	COLL'IN Communauté : 70% CMA Isère : 30%	2 520 € 1 080 €
Total	3 600 €	Total	3 600 €



Action 2

Maintenir et développer l'emploi et l'apprentissage



2024

Dans un contexte de pénurie de candidats, de difficultés à recruter, voire à fidéliser les salariés et les apprentis, l'objectif de cette action est d'accompagner les entreprises notamment sur le volet Ressources Humaines et recrutement.

Cette action permettra notamment de financer les accompagnements individuels suivants :

- Répondre aux demandes de 1er niveau concernant le **droit social (plateforme juridique, 0,5 jour par accompagnement)**
- **Analyser la situation RH** de l'entreprise (diagnostic RH, 1,5 jour par diagnostic) – Financement de la DREETS privilégié
- **Diffuser les offres d'emploi**, analyser les candidatures et gérer les entretiens (aide au recrutement de salariés, 1 jour par recrutement) - financement du Département privilégié pour les salariés au RSA
- **Aides au recrutement des apprentis (0.5 jour par recrutement d'apprenti)**
- **Accompagner à l'embauche** (conseil 0.25 jour par accompagnement)

La CMA s'engage à communiquer auprès des entreprises accompagnées que l'accompagnement est financé par COLL'IN Communauté : fiche signée par entreprise logotée COLL'IN Communauté / CMA précisant le soutien partenarial de l'action lors de l'accompagnement, rajout dans les mails, conversation téléphonique, logo dans les bilans envoyés

Public cible : entreprises artisanales		Durée : 1 an	Période : 2024
Lieu de réalisation : COLL'IN Communauté		Agent référent (suivi de l'action) : Séraphine DE LUCA – 04 76 70 82 60 seraphine.deluca@cma-auvergnerrhonealpes.fr	
Résultats			
Résultats envisagés : - Accompagnements d'entreprises		Indicateurs de résultats : - Nombre d'entreprises accompagnées - Nombre de RDV réalisés	
Budget			
Emplois	Montants	Ressources	Montants
Accompagnements des entreprises dont 1 jour pour le bilan Temps agent : 13,5 jours	8 100 €	COLL'IN Communauté : 70%* CMA Isère : 30% <i>*Budget maximum de la collectivité : des financements peuvent venir réduire l'enveloppe de financement du territoire ou permettre de réaliser des accompagnements supplémentaires (financements DREETS pour les DIAG RH, financements du Département pour le Recrutement de salariés au RSA).</i>	5 670 € 2 430 €
Total	8 100 €	Total	8 100 €



Action 3

Avis consultatif dossiers d'aides directes



2024

L'objectif est de donner un avis technique sur le dossier et le demandeur à la lecture des éléments versés au dossier. Permettre aux élus et techniciens du territoire d'avoir un avis extérieur, par un conseiller expert de la CMA Isère, sur la pertinence du projet, la viabilité économique du demandeur.

Description de l'action

- Analyse du dossier d'aide directe (environ 2h30 par dossier, sans RDV avec le porteur de projet, sans constitution du dossier)
- Rédaction d'un avis pour alimenter l'aide à la décision des élus en amont du versement des aides directes. Délai de remise de l'avis : 15 jours ouvrables (après réception d'un dossier complet).

Public cible : entreprises artisanales

Durée : 1 an

Période : 2024

Lieu de réalisation :
COLL'IN Communauté

Agent référent (suivi de l'action) :
Séraphine DE LUCA – 04 76 70 82 60
seraphine.deluca@cma-auvergnerhonealpes.fr

Résultats

Résultats envisagés :

- A déterminer en fonction de l'enveloppe budgétaire de la commune

Indicateurs de résultats :

- Nombre de dossiers réalisés

Budget

Emplois	Montants	Ressources	Montants
Forfait de 200 € par dossier	200 € par dossier	COLL'IN Communauté Pas de participation consulaire sur ce forfait	200 € par dossier
Maximum 7 dossiers	1 400 €	Maximum 7 dossiers	1 400 €



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ISÈRE

Action 4

Accompagner les entreprises artisanales à la transition énergétique et environnementale



2024

Cette action vise donc à accompagner les entreprises artisanales dans leur transition énergétique et environnementale en lien avec les orientations du PCAET de COLL'in Communauté.

Description de l'action : proposer des accompagnements courts (de sensibilisation) et experts pour aider l'entreprise à mener les changements nécessaires face au défi énergétique.

• **Diagnostic généraliste 360° :** proposé en présentiel ou en distanciel. Le Diagnostic 360° permet de balayer plusieurs thématiques : bâtiment, énergies, déchets, matières premières/ achats consommables, gestion de l'eau, mobilités et d'identifier des enjeux, des besoins et les aides mobilisables. **Ce diagnostic est financé par le Contrat Artisanat Région et la CMA Isère (pas de participation financière de COLL'in Communauté)**

• **Diagnostic Expert Energie :**

L'objectif de ce diagnostic est de réduire la facture énergétique de l'artisan, ainsi que ses impacts environnementaux. Plusieurs éléments sont passés à la loupe : contrat d'énergie, cuisson, froid, chauffage / climatisation, éclairage, eau chaude sanitaire, énergies renouvelables, récupération de chaleur

Financement du Diagnostic Expert Energie - 2.5 jours soit 1500 € :

- ADEME : 490 € (196 € par jour),
- COLL'IN Communauté : 560 € (224 € par jour)
- CMA Isère : 450 € (180 € par jour).

Pour ces deux diagnostics, le territoire est prescripteur et oriente les demandes des entreprises vers la CMA Isère.

Les entreprises seront accompagnées uniquement dans le cadre de l'une des prestations listées ci-dessus.

Public cible : entreprises artisanales	Durée : 1 an	Période : 2024
Lieu de réalisation : COLL'IN Communauté	Agent référent (suivi de l'action) : Séraphine DE LUCA – 04 76 70 82 60 seraphine.deluca@cma-auvergnerhonealpes.fr	
Résultats		
Résultats envisagés : selon remontée du territoire	Indicateurs de résultats : nombre d'entreprises accompagnées Nombre total de diagnostics réalisés Fichier détaillé des diagnostic énergie cofinancés Synthèse globale des problématiques des entreprises	
Budget		
Emplois	Montants	Ressources
		Montants



Action 4

Accompagner les entreprises artisanales à la transition énergétique et environnementale



2024

<p>Accompagnements des entreprises dont bilan des diagnostics réalisés (14 jours) Estimation (8 diagnostics) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 diagnostics expert Energie (10 jours : 2,5 jours par diag) - 4 diagnostics 360° (4 jours) 	6 000 €	<p>ADEME 33%</p> <p>COLL'IN Communauté : 37% Cofinancement des 4 diags ADEME + focus/bilan spécifique</p> <p>CMA Isère 30%</p> <p>Diags 360 ° financés par Région (Contrat AURA) et CMA uniquement</p>	<p>1 960 €</p> <p>2 240 €</p> <p>1 800 €</p>
Total	6 000 €	Total	6 000 €